

Image not found or type unknown



35h, convention collective, échellon... mon entreprise respecte-t-elle la loi?

Par **Dimé01150**, le **09/03/2020** à **10:59**

Bonjour,rrnrnJe suis chef de chantier ETAM echellon E dans une entreprise de travaux publics qui s'appelle xx xxxx TP (tp pour travaux publics)rrnrnNous sommes régis par la convention collective du bâtiment alors que nous réalisons uniquement des travaux publics, est ce normal?rrnrnCar cela peut jouer sur les indemnités panier par exemple.rrnrnDans mon ancienne entreprise j'étais ETAM echellon F avec 13.50€ de panier avec la convention du TP, et là je suis ETAM E (1 echellon en dessous) avec 9.30€ de panier et des primes de trajets encore moins élevées que mon ancienne entreprise, est ce normal?rrnrnJ'ai un contrat de travail établi pour 35h, nous réalisons 39h par semaine, 8h par jour du lundi au jeudi et 7h le vendredi. Lors de mon arrêt maladie d'un mois, ayant droit au maintien de salaire, le maitien de salaire était effectué uniquement sur 35h et non 39h. Est ce légal?rrnrn rrnrnMerci d'avance pour vos réponses